



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques  
Cellule Risques Chroniques 64

Affaire suivie par Jean-Paul FREYSSINET

Tél. : 05 47 41 31 00

Mél : crc64@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf : DREAL/2025D/8987

Code AIOT : 0005207946

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

Pau, le 17 octobre 2025

**Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26 septembre 2025

**Partie nominative**

**ASF**

Route de l'Aviation - RD 289  
64230 Lescar

**Pièces jointes :**

- *projet d'arrêté de mise en demeure*
- *planchette photographique*

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection inopinée, le 26 septembre 2025, de l'établissement exploité par la société ASF et implanté Route de l'Aviation (RD 289) sur la commune de Lescar. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

**Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

- Jean-Paul FREYSSINET, Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, CRC64, inspecteur de l'environnement

L'inspection a été réalisée de façon inopinée, l'exploitant n'était pas présent.

Le courriel d'échange avec l'administration est [sophie.grunenwald@vinci-autoroutes.com](mailto:sophie.grunenwald@vinci-autoroutes.com)

Rédacteur

L'inspecteur de l'environnement,  
Jean-Paul FREYSSINET

Vérificateur

La responsable de la Cellule  
Risques Chroniques 64,  
Mary-Anne MATHIEU

Approbateur

Le Chef du Pôle Risques Chroniques,  
Véronique GAZDA

# Rapport de l'inspection des installations classées

## *Propositions à l'issue de la visite*

À l'issue de la visite d'inspection inopinée du 26 septembre 2025 de l'établissement exploité par la société ASF et implanté Route de l'Aviation (RD 289) sur la commune de Lescar (64230), les constats établis et explicités dans la partie "Contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant que des déchets ont été abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du chapitre I<sup>er</sup> du Titre IV du Livre V du Code de l'environnement et des règlements pris pour leur application, il est proposé, conformément à l'article L. 541-3 de ce même code, de mettre en demeure l'exploitant d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation et de fixer les mesures nécessaires à la remise en état du site, conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- **Fermeture de l'accès au site**

*Référence réglementaire : Code de l'environnement, Article L. 171-8*

Mise en place d'une clôture perenne du site

Délai : sans délai, à compter de la date de notification de l'arrêté de mesures d'urgence

- **Analyse des déchets potentiellement dangereux**

*Référence réglementaire : Code de l'environnement, Article L. 171-8*

Transmission des analyses des déchets potentiellement dangereux pour déterminer la filière appropriée d'élimination

Délai : 1 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mesures d'urgence

- **Évacuation des déchets vers des filières dûment autorisées**

*Référence réglementaire : Code de l'environnement, Article L. 541-3.I*

Évacuation des déchets présents sur le site

Délai : 2 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure

- **Remise en état du site**

*Référence réglementaire : Code de l'environnement, Article L. 171-8*

Transmission des justificatifs de la remise en état du site

Délai : 4 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure

### **Informations complémentaires aux propositions de l'inspection**

Une information du parquet, sur la situation d'abandon illégal de déchets sur le site de la société ASF-Vinci sur les parcelles cadastrées n° 0016 et 0062 de la section ZP de la commune de Lescar, sera réalisée à la suite de l'inspection du 26 septembre 2025.



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques  
Cellule Risques Chroniques 64

Référence : DREAL/2025D/8987  
Code AIOT : 0005207946

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

Pau, le 17 octobre 2025

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26 septembre 2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

### **ASF**

Route de l'Aviation - RD 289  
64230 Lescar

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 26 septembre 2025 de l'établissement exploité par la société ASF et implanté route de l'Aviation (RD 289) sur la commune de Lescar. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les Autoroutes du Sud de la France (ASF) sont propriétaires d'un terrain d'environ 55 000 m<sup>2</sup> situé en bordure de l'autoroute A64 (Pau-Bayonne) sur les parcelles cadastrées n° 0016 et 0062 de la section ZP de la commune de Lescar.

Le site est accessible depuis la route de l'aviation (RD 289) à Lescar.

Le portail d'entrée étant grand ouvert, il a été procédé à une inspection inopinée du site, qui a permis de constater la présence d'une grande quantité de dépôts illégaux de déchets.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

Autoroutes du Sud de la France  
Route de l'Aviation – RD 289 – 64230 Lescar  
Code AIOT dans GUN : 0005207946  
Régime : non enregistré  
Non Seveso / Non IED

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Dépôt de déchets

#### **Présentation de la société**

Autoroutes du Sud de la France (ASF) est une société de Vinci Autoroutes qui exploite une partie du réseau autoroutier français concédé par l'État.

L'autoroute « La Pyrénéenne » (A64) relie Bayonne à Toulouse ; ce tronçon est géré par la direction régionale d'exploitation de Biarritz.

Les parcelles ZP 0016 et ZP 0062, situées sur la commune de Lescar, constituent un « délaissé » sur lesquelles la société ASF prévoyait de créer une zone technique, plus particulièrement une centrale de stockage et de fabrication d'enrobés.

## **Situation administrative**

La société ASF a déposé le 27 octobre 2006 une demande d'autorisation d'exploiter une aire de stockage et de fabrication d'enrobés sur les parcelles cadastrées ZP 15 et ZP 16 sur la commune de Lescar.

En date du 6 avril 2007, ASF a demandé de surseoir à l'instruction de la demande initiale afin d'obtenir à la place une autorisation temporaire en faveur de l'entreprise Eurovia sur le même site, cette dernière ayant obtenu le marché de rechargement de chaussées sur l'A64 entre Urt et Peyrehorade.

Le 13 octobre 2010, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a pris acte de la demande d'ASF, formulée le 16 septembre 2009, de retrait du dossier de demande d'autorisation susvisé.

Le site a été utilisé par le passé comme plate-forme de valorisation de déchets inertes, mais depuis, aucune activité relevant de la nomenclature des inspections classées n'y est exercée.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

La visite d'inspection a consisté à dresser un inventaire et à chiffrer le volume ou la surface des différents types de déchets présents sur le site afin de demander au propriétaire du site de les évacuer vers les filières dûment autorisées.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse présentée ci-dessous.

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives.**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Déchets Dépôt illégal	Code de l'environnement Articles L. 171-8 et L. 541-3.I	Mise en demeure <i>Évacuation des déchets présents,</i> <i>Remise en état du site</i> Mesures d'urgence <i>Fermeture du site,</i> <i>Analyse des déchets potentiellement dangereux</i>	Fermeture du site, sans délai, Évacuation des déchets, sous 2 mois, Remise en état du site sous 4 mois

<sup>(1)</sup> s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les parcelles cadastrées n° 0016 et 0062 de la section ZP de la commune de Lescar ont fait l'objet de dépôts illégaux de déchets.

Il est demandé au propriétaire du site d'empêcher toute intrusion sur son terrain et d'évacuer les déchets présents vers des filières dûment autorisées.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Déchets – dépôt illégal

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement, Articles L. 171-8 et L. 541-3.I

##### Prescription contrôlée :

###### Article L. 171- 8

I. Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. En cas d'urgence, elle fixe, par le même acte ou par un acte distinct, les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et immédiats pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement. [...]

###### Article L. 541-3.1

Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, à l'exception des prescriptions prévues au I de l'article L. 541-21-2-3 et de celles prévues à la section 4 du présent chapitre, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

##### Constats :

Le terrain, constitué des parcelles cadastrées n° 0016 et 0062 de la section ZP, est librement accessible depuis la route de l'Aviation (RD 289) sur la commune de Lescar.

Le portail situé à l'entrée du site est ouvert.

Aucun personnel n'est présent sur le site.

Nous constatons sur les parcelles susvisées la présence des déchets suivants :

- des déchets inertes sur une surface d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, pour un volume de 600 m<sup>3</sup>,
- des pneus (20 m<sup>3</sup>),
- des déchets de bois (15 m<sup>3</sup>),
- des déchets divers en mélange (plastiques, caoutchouc, laine de verre, matelas, papiers, cartons, tissus, etc.),

- des déchets de végétaux (100 m<sup>3</sup>),
- des déchets potentiellement dangereux, tôles en fibrociment (2 m<sup>3</sup>),
- 1 carcasse de voiture calcinée.

**Observations :**

L'inspection du site a été réalisée le 26 septembre 2025.

Les déchets présents sur le site ont été déposés de façon illégale. Il semblerait que le portail situé à l'entrée, en bordure de la route de l'Aviation, ait été forcé.

Afin que les apports de déchets cessent, l'inspection des installations classées a pris contact avec la responsable du patrimoine autoroutier d'ASF-Vinci au siège de Biarritz.

Au cours d'une conversation téléphonique (29 septembre 2025 à 10h07), il a été demandé à l'exploitant d'interdire rapidement tout accès à son site de Lescar, notamment en positionnant devant l'entrée plusieurs blocs en béton.

En passant devant le site le 31 octobre 2025, il est constaté que le portail est toujours ouvert et qu'aucuns moyens n'ont été déployés par la société ASF pour interdire de façon pérenne l'accès à son terrain.

**Type de suites proposées :** Avec suites**Proposition de suites :** Mise en demeure et mesures d'urgence**Proposition de délais :** Dès notification, clôture de l'accès

1 mois, analyse des tôles en fibrociment

2 mois, évacuation des déchets présents

4 mois, remise en état du site